

DIRECTION GÉNÉRALE

Téléphone : 05 45 67 58 77

DECISION N° 230-464

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°230-280

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2022 nommant Monsieur Sylvain MARTIN en qualité de directeur adjoint, chargé des services économiques, techniques et logistiques.
- Vu la décision n° 230-498 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,
- Vu la décision n° 230-499 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint, est chargé de la direction des services économiques, des travaux et de la logistique.

Article 2 : Monsieur Sylvain MARTIN, reçoit délégation du Directeur, pour signer tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur des services économiques, des travaux et de la logistique, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Les plaintes au de nom de l'établissement, ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante,
- Tous les documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous les documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Monsieur Sylvain MARTIN est compétent pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, afin d'engager les dépenses de classe 2 et de classe 6 hormis les dépenses de pharmacie.

Article 5 : En l'absence du directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, Monsieur Sylvain MARTIN, est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim. Il reçoit à cet effet délégation pour signer au nom du directeur tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante de l'établissement.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts dons et legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT.

Article 6 : En l'absence du Directeur des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, pour signer tous documents relevant des Ressources Humaines, à l'exception :

- ✓ des ordres de missions et autorisations d'absence du personnel de direction.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision sera communiquée au comptable public et au Conseil de Surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du Centre Hospitalier Camille Claudel et fera l'objet d'un affichage public au sein du Centre Hospitalier Camille Claudel.

Article 8 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

Pour le Directeur et par délégation,

Le Directeur des services économiques, des travaux et de la logistique

La Couronne, le 16 octobre 2023

Le Directeur,




David DREFLURE

Le Directeur des services économiques, des travaux et de la logistique



Sylvain MARTIN

Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressée,
- * Service Infirmier,

- * Service gestion des patients,
- * Services Financiers,
- * Direction.